

**Monsieur Albert GOFFART**  
Directeur Urbanisme - A.A.T.L.  
Fonctionnaire Délégué  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PFU/175160 (DU)  
2043-0065-07 (DMS)  
N/réf. : GM/Bxl2.156/s.407  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet : BRUXELLES. Grand-Place, 7. Maison du Renard. Démontage de la Statue de Saint-Nicolas. Demande de permis unique. Avis conforme.**

*Dossier traité par Fr. Timmermans et S. De Bruycker (D.U.) et C. Paredes (DMS)*

En réponse à votre lettre du 5 février 2007, réceptionnée le 8 février, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 21 février 2007 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un **avis conforme favorable sous réserve**.

La demande porte uniquement sur le démontage de la statue de Saint-Nicolas qui risque réellement de tomber. Initialement, cette opération s'inscrivait dans un projet global de restauration de la façade. Etant donné l'état fort précaire de la statue, la décision a été prise de sortir son démontage du projet global. La CRMS approuve le démontage de la statue selon les conditions décrites dans le dossier, ainsi que son stockage provisoire dans l'atelier du démonteur. Toutefois, elle conditionne cet avis favorable aux réserves suivantes :

- ***l'opération de démontage et de transport de la statue doit être surveillée par un agent de la DMS ;***
- ***lors du démontage, on veillera à ne pas sectionner la hampe de la statue afin de ne pas affaiblir son point d'ancrage dans le socle lors du remontage.*** La Commission attire également l'attention sur la dégradation du socle en pierre bleue qui risque de briser car il est fendu. Il devra être remis en état avant la repose de la statue.
- ***le stockage dans l'atelier du démonteur se fera dans des conditions de conservation correctes. Il sera limité dans le temps, à savoir à la période nécessaire pour réaliser une étude préalable à la restauration de la statue (étude historique de la statue, description et localisation détaillée de la pathologie, proposition de techniques de restauration adéquates et description détaillée des interventions et des traitements à prévoir). Cette étude devra être réalisée par un restaurateur-conservateur expérimenté et spécialisé dans cette matière ; elle servira de base pour l'exécution de la restauration dans les règles de l'art. Le dossier de restauration, y compris l'étude préalable, fera l'objet d'une nouvelle demande de permis unique, à***

***introduire à la D.U. dans les meilleurs délais.*** Dans ce cadre, la CRMS signale que l'extrait du cahier des charges joint à la présente demande et portant sur la restauration de la statue ne peut, en aucun cas, être considéré comme le projet de restauration de la statue ; le permis à délivrer ne porte donc pas sur cet aspect.

La CRMS signale aussi qu'après avoir pris contact avec le maître de l'ouvrage, son architecte, M. De Ketelaere, a confirmé par e-mail que le maître de l'ouvrage mettra tout en œuvre pour restaurer et reposer la statue endéans les 2 ans. Elle prend bonne note de cet engagement et demande à la DU et à la DMS de veiller à ce qu'une suite utile y soit donnée.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE  
Président

c.c. à : AATL – DMS